



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190703-2019-66-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)

DÉLIBÉRATION N° 2019-66 FINANCES

7 – Transfert des résultats des budgets annexes des communes au SIAH

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le jeudi 20 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

33 présent(e)s avec droit de vote

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le mercredi 26 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

3 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

FINANCES

7 – Transfert des résultats des budgets annexes des communes au SIAH

EXPOSÉ DES MOTIFS

Selon la Direction Générale des Collectivités Locales, « *Hormis le cas des SPIC, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente. Or, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la (des) commune(s) concernée(s).* »

Cette reprise de résultats ne peut se faire que pour les communes qui disposent d'un budget annexe assainissement.

Le tableau ci-après retrace la date de délibération et le montant des résultats transférés en exploitation :

	Excédents	Date de délibération des communes	
BONNEUIL-EN-FRANCE	77 338,18 €	29/03/2019	
FONTENAY-EN-PARISIS	115 887,51 €	12/03/2019	versé sur un échancier de 5 ans
LE THILLAY	27 504,33 €	27/03/2019	
LOUVRES	54 752,94 €	26/03/2019	
ROISSY-EN-FRANCE	553 483,48 €	25/03/2019	
VILLIERS-LE-BEL	187 951,28 €	29/03/2019	

Le tableau ci-après retrace la date de délibération et le montant des résultats transférés en investissement :

	Déficits	Excédents	Date de délibération des communes	
BONNEUIL-EN-FRANCE		61 008,31 €	29/03/2019	
FONTENAY-EN-PARISIS		135 095,34 €	12/03/2019	versé sur un échancier de 5 ans
LE THILLAY		232 127,07 €	27/03/2019	
LOUVRES		449 776,54 €	26/03/2019	
ROISSY-EN-FRANCE		304 958,76 €	25/03/2019	
VILLIERS-LE-BEL	72 687,59 €		29/03/2019	

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération du 29 mars 2019 de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE portant sur le transfert des résultats de son budget annexe assainissement au SIAH,

FINANCES

7 – Transfert des résultats des budgets annexes des communes au SIAH

Vu la délibération du 12 mars 2019 de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS portant sur le transfert des résultats de son budget annexe assainissement au SIAH avec un échancier de 5 ans,

Vu la délibération du 27 mars 2019 de la commune de LE THILLAY portant sur le transfert des résultats de son budget annexe assainissement au SIAH,

Vu la délibération du 26 mars 2019 de la commune de LOUVRES portant sur le transfert des résultats de son budget annexe assainissement au SIAH,

Vu la délibération du 25 mars 2019 de la commune de ROISSY-EN-FRANCE portant sur le transfert des résultats de son budget annexe assainissement au SIAH,

Vu la délibération du 29 mars 2019 de la commune de VILLIERS-LE-BEL portant sur le transfert des résultats de son budget annexe assainissement au SIAH,

Considérant la nécessité de prendre une délibération concordante,

FINANCES

7 – Transfert des résultats des budgets annexes des communes au SIAH

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Approuve la reprise des résultats de manière concordante aux délibérations prises par les communes comme précité.

2- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce transfert de résultats.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

Guy MEYER

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

(Circular stamp: SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGER, 41100 Louvres, 21, Rue de la République, 02130 Louvres-en-France)

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :

Affichée le : **1. 0. JUIL. 2019**

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.